



À l'attention du Secrétariat de la Commission des relations avec les citoyens.

Mémoire présenté par le HCR, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, dans le cadre de la consultation générale et des auditions publiques sur le cahier de consultation intitulé « La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029 ».

Résumé

Le HCR, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, souhaite contribuer à la réflexion sur les enjeux liés à l'immigration humanitaire. Ce mémoire vise à éclairer la compréhension des défis et des obligations en matière de protection des personnes déplacées de force relevant du mandat du HCR, notamment les personnes réfugiées, demandeuses d'asile, apatrides et déplacées à l'interne.

Il présente d'abord le mandat de protection et de recherche de solutions confiés au HCR par l'Assemblée générale des Nations Unies. Il aborde ensuite la question de la réinstallation des réfugiés, en expliquant le fonctionnement de ce mécanisme et en mettant en perspective les besoins mondiaux. Enfin, il réaffirme les principes fondamentaux qui sous-tendent le droit de demander l'asile et la responsabilité des États à cet égard.



UNHCR

United Nations High Commissioner for Refugees
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Mémoire

La présente consultation sur la planification de l'immigration au Québec englobe l'ensemble des volets de l'immigration : économique, familiale et humanitaire. C'est dans le cadre de cette dernière catégorie que HCR soumet ce mémoire, dans le but de contribuer à une meilleure compréhension des enjeux liés à la protection des personnes déplacées de force.

Mandat du HCR

Le HCR est l'organisation internationale mandatée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour appuyer les États dans la protection des personnes réfugiées et la recherche de solutions durables à leur situation. Son mandat couvre toutes les personnes contraintes de fuir leur pays en raison des conflits, persécutions ou violences. Ce mandat englobe les personnes réfugiées, les demandeurs d'asile, les apatrides ainsi que les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. À la fin avril 2025, 122,1 millions de personnes étaient déplacées de force à travers le monde, un nombre qui s'inscrit dans une tendance à la hausse ininterrompue depuis plus d'une décennie. Parmi ces personnes, 60 % restent à l'intérieur des frontières de leur propre pays. Pour celles qui parviennent à fuir, 67 % se trouvent dans un pays voisin.

Trois solutions durables sont reconnues pour répondre aux situations de déplacement forcé : le rapatriement volontaire, l'intégration locale et la réinstallation. La première consiste au retour volontaire des réfugiés dans leur pays d'origine, lorsque les conditions de sécurité, de dignité et de stabilité le permettent. La deuxième solution se réalise dans un pays d'accueil qui offre aux réfugiés la possibilité de reconstruire leur vie sur place. Elle implique l'obtention d'un statut légal, l'accès à l'emploi, à l'éducation, aux soins de santé et à la pleine participation à la vie sociale et économique. Enfin, lorsque ni le retour ni l'intégration ne sont envisageables et que la vie des réfugiés demeure menacée dans le pays d'asile, la réinstallation devient une solution de dernier recours. Elle consiste à transférer des réfugiés vers un autre État qui accepte de les accueillir et de leur accorder, à terme, un statut de résident permanent.

La réinstallation : un mécanisme de protection

Bien que le retour volontaire demeure la solution privilégiée, tant par les personnes réfugiées que par la communauté internationale, la réinstallation constitue, pour un nombre restreint de réfugiés, la seule voie envisageable lorsque leur sécurité est gravement menacée dans le premier pays d'asile. À l'échelle mondiale, près de 43 millions de personnes sont actuellement reconnues comme réfugiées, dont environ 2,5 millions identifiées par le HCR comme ayant un besoin urgent de réinstallation.

Il convient de rappeler que la réinstallation n'est pas un droit automatique ni un mécanisme ouvert à tous. Elle repose sur des critères rigoureux et un processus de sélection bien établi au niveau international. Pour être identifiée pour la réinstallation, une personne doit d'abord avoir été formellement reconnue comme réfugiée par un pays

**UNHCR**United Nations High Commissioner for Refugees
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

d'accueil ou par le HCR, après une évaluation approfondie de la situation individuelle. Ensuite, la personne réfugiée est soumise à une procédure de sélection rigoureuse, fondée sur plusieurs critères, dont la vulnérabilité, les risques encourus dans le pays d'asile, ainsi que la capacité du pays tiers à offrir une protection qui réponde aux besoins. Cette procédure peut inclure des entretiens, des examens médicaux et des vérifications de sécurité, afin de s'assurer que la réinstallation profite aux personnes les plus exposées et ayant un besoin urgent de protection.

Parmi les profils prioritaires figurent notamment les femmes et les filles confrontées à des risques liés au genre, telles que les victimes de violences sexuelles ou familiales, ou celles exposées à des risques d'exploitation, les survivants de torture ou de violences graves, ainsi que les personnes présentant des besoins médicaux complexes nécessitant des soins spécialisés. Ces critères, établis selon des normes internationales, permettent d'identifier les cas les plus critiques, pour lesquels la réinstallation représente souvent la seule solution qui peut sauver la vie des réfugiés.

La tradition de solidarité du Québec

Le Québec s'inscrit dans une tradition bien établie de solidarité envers les personnes réfugiées, notamment par son engagement historique en matière de réinstallation. Depuis plusieurs décennies, la province a démontré sa volonté d'offrir un refuge sûr à celles et ceux qui fuient les persécutions et les conflits. Selon la Politique internationale du Québec, l'accueil des personnes réfugiées est « [l']une des illustrations concrètes de l'engagement international du Québec envers le respect des droits de la personne ». Cet engagement s'est concrétisé à travers des programmes structurés, tels que le Programme de parrainage collectif, qui permet à des groupes de citoyens de s'impliquer activement dans l'accueil et l'intégration des réfugiés. Ce modèle illustre l'engagement de la société civile à faire partie intégrante de la réponse humanitaire. À cela s'ajoute le Programme des réfugiés pris en charge par l'État (RPCE), qui constitue un pilier de la réponse humanitaire du Québec. Grâce à ce programme, des personnes réfugiées identifiées par le HCR peuvent être accueillies avec le soutien direct des autorités publiques.

Ce parcours d'accueil ne saurait être possible sans la contribution déterminante d'une série d'acteurs-clés. Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), les organismes communautaires, les municipalités, les institutions scolaires et les milieux de santé jouent tous un rôle central dans la réussite de l'intégration des personnes réinstallées. Ces partenaires possèdent des compétences spécifiques et une expertise développée au fil du temps, leur permettant d'offrir un accompagnement adapté, tant dans les grands centres urbains que dans les régions. Les 14 villes principales désignées pour la réinstallation, telles que Québec, Sherbrooke, Rimouski et Trois-Rivières, se distinguent par leurs initiatives locales, allant de l'accès au logement à l'insertion professionnelle, en passant par le soutien psychosocial. La réinstallation représente ainsi une opportunité mutuelle : elle permet aux personnes réfugiées de retrouver sécurité et dignité, tout en contribuant à la vitalité économique, à la diversité culturelle et à la cohésion sociale du Québec.



UNHCR

United Nations High Commissioner for Refugees
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

La réinstallation est une véritable bouée de sauvetage pour certains des réfugiés les plus vulnérables. Pourtant, cette solution est aujourd'hui gravement menacée à l'échelle mondiale. En 2024, le HCR avait soumis 203 500 dossiers de réinstallation aux pays partenaires. En 2025, ce nombre pourrait chuter à seulement 33 000, en raison de la réduction importante des places offertes par les États. Dans ce contexte mondial de plus en plus difficile, le HCR a lancé un appel au Canada – et le fait par extension au Québec – afin de maintenir, voire d'augmenter, les niveaux actuels de réinstallation. Dans ce contexte, le Québec est appelé à jouer un rôle distinctif et essentiel, en complémentarité avec les efforts internationaux de protection des réfugiés.

Le droit de demander l'asile

Le droit de demander l'asile constitue un principe fondamental du droit international. Il permet à toute personne fuyant des persécutions, des conflits armés ou des violations graves des droits humains de solliciter une protection dans un autre pays. Ce droit, consacré par des instruments tels que la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, la *Convention de 1951 relative au statut des réfugiés* et son *Protocole de 1967*, est inaliénable et ne saurait être subordonné à la seule capacité d'accueil d'un État. Il repose sur le principe de non-refoulement, qui interdit de renvoyer une personne vers un pays où sa vie ou sa liberté serait menacée.

Bien que tous les demandeurs d'asile ne soient pas ultimement reconnus comme réfugiés, ils bénéficient néanmoins d'une protection contre le refoulement ainsi que de garanties minimales pendant la détermination de leur statut. Le HCR veille à ce que ces personnes aient accès à des procédures équitables et à la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux. D'autre part, le HCR agit comme conseiller technique auprès des États en les appuyant dans la mise en place de systèmes d'asile conformes aux normes internationales. Ce rôle est assumé à travers des activités de plaidoyer, en coopérant avec les autorités législatives et judiciaires, en informant le public, et en travaillant au renforcement des capacités.

Réaffirmer le droit de demander l'asile

Au cours des dernières années, l'espace de protection pour les personnes en quête d'asile s'est considérablement réduit à l'échelle mondiale, sous l'effet de politiques migratoires de plus en plus restrictives. Dans ce contexte, il est essentiel de réaffirmer les principes qui sous-tendent le droit d'asile. Ce dernier repose sur une obligation légale de solidarité envers les personnes les plus vulnérables. Même en période de pression sur les ressources publiques, les États ont la responsabilité de garantir ce droit fondamental. À cet effet, le HCR reconnaît l'importance pour les États de maintenir des services publics de qualité, notamment en santé et en éducation, et ce, pour l'ensemble de la population, y compris pour les réfugiés et demandeurs d'asile. Ces services sont essentiels pour favoriser l'inclusion et la cohésion sociale. Cela étant dit, l'expérience du HCR sur le terrain montre que les mouvements de demandeurs d'asile sont souvent imprévisibles, provoqués par des conflits soudains, des flambées de violence ou des



UNHCR

United Nations High Commissioner for Refugees
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

bouleversements politiques qui contraignent des millions de personnes à fuir en quête de sécurité. Cette réalité souligne la nécessité de réponses flexibles et coordonnées qui garantissent le respect des engagements internationaux tout en soutenant les communautés dans leurs efforts d'accueil.

Au Québec, bien que la détermination du statut de réfugié relève du fédéral, la province joue un rôle déterminant dans l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées et demandeuses d'asile. Le MIFI et d'autres ministères mettent en œuvre des programmes visant à faciliter leur établissement, leur accès aux services essentiels et leur participation active à la société québécoise. Dans ce contexte, l'engagement du Québec envers les normes de protection internationale demeure plus crucial que jamais. Le respect des principes consacrés par la *Convention de 1951* constitue un pilier du droit international humanitaire. Les États qui maintiennent des systèmes d'accueil et d'asile accessibles, équitables et efficaces jouent un rôle de premier plan dans la préservation de l'engagement humanitaire. Ils contribuent non seulement à la protection des personnes les plus vulnérables, mais également au renforcement de la solidarité internationale, de la stabilité régionale et de la cohésion sociale.

Des parcours qui renforcent notre société

En terminant, il est essentiel de rappeler que les personnes réfugiées et demandeuses d'asile, une fois établies, contribuent durablement à leur société d'accueil. Elles enrichissent le tissu social et culturel par la diversité de leurs parcours, participent activement à l'économie, et s'investissent pleinement dans la vie civique. On peut notamment souligner le talent et la voix singulière de Corneille, dont les chansons, empreintes d'émotion et d'humanité, continuent de marquer la scène musicale francophone. La regrettée Caroline Dawson, par la poésie de ses mots, a su traduire avec une sensibilité rare les réalités de l'exil et de l'appartenance. Quant à Kim Thúy et Dany Laferrière, leurs œuvres littéraires nous offrent des récits puissants qui célèbrent la résilience, la diversité et la richesse des parcours migratoires.

Enfin, que dire des milliers de personnes demandeuses d'asile qui contribuent à la vitalité économique du Québec en soutenant des entreprises locales, qui ont été en première ligne pendant la crise sanitaire auprès des malades et des aînés, et qui participent aujourd'hui au dynamisme de secteurs clés comme l'industrie touristique. Leur contribution, souvent discrète, mérite d'être reconnue au même titre que celle des personnalités réfugiées précitées. Le courage, la détermination à reconstruire leur vie et les compétences des réfugiés et demandeurs d'asile constituent des atouts indéniables pour la province. En favorisant leur inclusion, la société québécoise ne fait pas seulement preuve de solidarité : elle renforce aussi sa vitalité économique, sociale et culturelle.

HCR Canada/15 août 2025